

A/PM/2019/02/016

**REGLEMENTANT
 LA CIRCULATION
 AVENUE DE VERDUN**

| | |
|------------------|--|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1^{ère} adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules, • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 07/02/2019 de la Sté UNIVERS FIBRE, concernant les travaux de pose de la fibre optique, Avenue de Verdun, <p align="center">Le jeudi 14 février 2019, de 7h à 17h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion. |
| ARTICLE 1 | <p>La circulation sera interdite, Avenue de Verdun,</p> <p align="center">Le jeudi 14 février 2019, de 7h à 17h</p> |
| ARTICLE 2 | <p>La circulation sera interdite, Avenue du 11 Novembre 1918 vers la Place Marceau.</p> <p align="center">Le jeudi 14 février 2019, de 7h à 17h</p> |
| ARTICLE 3 | <p>Une déviation sera mise en place, pendant la durée des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la Rue du 8 mai 1945 et Avenue Général de Gaulle, les véhicules pourront emprunter l'Avenue du 11 Novembre 1918 pour arriver entre les deux esplanades et continuer vers la Rue Jean Jaurès |
| ARTICLE 4 | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p> |
| ARTICLE 5 | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 07/02/2019
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

